

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le quinze octobre deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK, adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller délégué,
Mmes Nadia CHENAOUI, M. Thomas HERY, Mmes Clarisse BOULICAUD, Justine FRAISSARD, MM. Stéphane DURAND, Martial DEBUT, Mme Odile PRIORE, M. Douglas FAVRE, Mme Julie FAVEDE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, représentée par Serge REVIAL,
M. Franck MALESCOUR, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane DURAND,
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,

Secrétaire de séance : M. Sébastien HUCK

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu d'activités depuis le conseil municipal du 15 septembre 2020.

Le 15 septembre, j'ai participé à une réunion de travail vie économique et touristique de la commune de Tignes. Le midi avait lieu le départ à la retraite officiel de M. Joël GAIDE. L'après-midi j'ai assisté au comité syndical du Borsat. Le soir avait lieu le Conseil Communautaire.

Le 17 septembre, j'ai participé à l'Assemblée Générale de l'ANMSM (Association Nationale des Maires de Stations de Montagne) à Paris.

Le 18 septembre, une rencontre était organisée avec les architectes pour présenter les orientations architecturales.

Le 21 septembre, j'ai participé à une conférence téléphonique, « Covid-19 » sur le tourisme avec les professionnels du secteur et les élus. La réunion était présidée par M. BOLOT, Préfet de la Savoie et M. GAYMARD, Président du Conseil Départemental.

Le 22 septembre, j'ai assisté à l'Assemblée Générale de TignesEnergie. L'après-midi avait lieu une signature d'acte complémentaire dans le cadre de la vente des parcelles du projet « Montel », suivie d'une présentation du projet immobilier aux élus. J'ai ensuite visité la centrale hydro-électrique des Combes.

Le 23 septembre, une visite de la nouvelle STEP, aux Brévières, était organisée.

Le 24 septembre, je me suis déplacé à Lyon pour procéder à la signature de cession des terrains avec le Club Med.

Le 25 septembre, avait lieu un comité urbanisme et architecte.

Le 28 septembre, était organisée une commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière. L'après-midi j'ai assisté à la commission d'appel d'offre, concernant l'aménagement d'un itinéraire cyclable – Tranche 3, à la CCHT suivi d'un Conseil d'Exploitation Tourisme de Haute Tarentaise.

Le 29 septembre, j'ai assisté au comité d'urbanisme et le soir avait lieu un Conseil Communautaire.

Le 30 septembre, je suis allé au conseil d'administration du Parc National de la Vanoise.

Le 12 octobre, j'ai présidé le conseil d'administration de la Régie des Pistes au cours duquel a été nommé le Directeur Général.

Le 13 octobre, j'ai participé à un séminaire avec les élus de la CCHT, l'après-midi avait lieu une commission finances, administration générale et vie économique, suivie de la présentation du rapport d'étude du Glacier de la Grande Motte.

Le 14 octobre, était organisé un comité d'urbanisme.

Ce 15 octobre, je suis allé, avec Mme Céline MARRO, à Val d'Isère pour la signature de la convention de mutualisation de la restauration en présence M. Patrick MARTIN, Maire de Val d'Isère.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 08 septembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune question n'est posée au sujet de ces décisions.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Présentation des agents communaux et para-communaux ayant pris leurs fonctions ces dernières semaines :

- Laurent BERZINSCKY, Policier Municipal
- Marylène MENDES, Assistante administrative à la Police Municipale
- Aurélie GUYOMARCH, Assistante administrative des élus à la Direction Générale
- Laura SAN JUAN, Assistante aux Ressources Humaines

D2020-09-07 Compte Rendu Annuel d'Activités 2019 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le rapport d'activité de la STGM n'a pas pu être présenté en commission finance, administration générale, vie économique, je vous propose donc de reporter cette délibération au prochain conseil.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2020-09-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du 14 septembre 2020.

D2020-09-02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACTED pour les victimes de la catastrophe du 4 août 2020 à Beyrouth au Liban

Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :

Suite à l'explosion intervenue le 4 août 2020 à Beyrouth au Liban qui a causé des dommages structurels importants et qui a entraîné une précarité sanitaire et sociale pour plus de 300 000 beyrouthins.

Cette catastrophe nécessite une action immédiate visant à fournir une aide humanitaire d'urgence aux sinistrés pour couvrir les besoins élémentaires (nourriture, santé, relogement des personnes...).

L'association ACTED (Agence d'Aide à la Coopération Technique et d'Aide au Développement), ONG française, est une association de solidarité internationale qui répond aux besoins humanitaires des populations dans les situations de crises.

Cette association, partenaire de la Fédération des Maires de Savoie, est présente depuis 2006 au Liban et est un acteur privilégié sur place permettant une évaluation des besoins les plus urgents de la population victime de cette catastrophe.

La commune souhaite apporter son soutien, notamment financier, à la population de Beyrouth en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association ACTED.

La commission finances, administration générale et vie économique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association ACTED en soutien aux Beyrouthins suite à la catastrophe intervenue le 4 août 2020.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune de Tignes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

D2020-09-03 Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Capucine FAVRE, 2ème adjointe, s'exprime ainsi :

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que : « Le président de la Communauté de Communes adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2019 qui est joint en annexe de cette note.

Il présente les compétences de la CCHT, les actions menées au cours de l'année 2019 ainsi que le rapport financier.

Le rapport, annexé, a été présenté à la commission finances, administration générale et vie économique.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

D2020-09-04 Convention signée avec le SDIS relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules pour le centre de secours en montagne de Tignes – Signature de l'avenant n°1

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Une convention pour la fourniture de carburant, l'entretien et la réparation des véhicules pour le Centre de Secours en Montagne (CSM) de Tignes du SDIS a été conclue en juillet 2017 entre la Commune et le SDIS. Celle-ci a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale de 5 ans. Cette convention prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du CSM de Tignes que la fourniture de petits matériels (consommables) soit réalisée à proximité de celui-ci. En raison de contraintes géographiques, il a été proposé à la Commune d'assurer cette prestation via son magasin municipal.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'intégrer à l'objet de la convention initiale cette nouvelle prestation et d'en définir les modalités financières.

La commission finances, administration générale et vie économique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention signée avec le SDIS relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules pour le centre de secours en montagne de Tignes annexé pour l'ajout d'une nouvelle prestation « fourniture de petits matériels (consommables) ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

D2020-09-05 Signature de la convention de prestation de services d'une mission de pré-accueil des touristes sur l'aire de chainage de la Raie

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Sébastien HUCK ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Dans le cadre de la Convention de délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes, la Commune a confié à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT une mission de pré accueil des touristes.

Pendant tous les week-ends de la saison d'hiver, Tignes Développement doit mettre en place du personnel afin d'assurer le pré accueil et l'information des touristes dans la station et d'aider au chaînage des véhicules les jours d'intempérie et lors de l'activation de l'aire de chaînage de la Raie (aire gérée conjointement avec la Commune de Val d'Isère et en collaboration des agents de la Gendarmerie Nationale).

Afin d'améliorer le service et l'accompagnement des touristes, il est proposé de renouveler un partenariat avec les écoles de ski de la station volontaires, pour la saison 2020/2021, qui permettra une meilleure visibilité et une plus grande efficacité dans l'aide apportée aux touristes.

Un calendrier sera établi avec la commune de Val d'Isère. Le fonctionnement envisagé est annexé à la présente note.

Pour déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette mission, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la Commune, la SAGEST Tignes Développement dans le cadre de la Délégation de Service Public et les écoles de ski de la station pour cette nouvelle saison.

La commission finances, administration générale et vie économique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (1 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve l'organisation pour le pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie pour la saison hivernale 2020/2021 conformément au fonctionnement détaillé en annexe.

ARTICLE 2 : Valide la convention de prestation de services d'une mission de pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie à conclure entre la Commune de Tignes, la SAGEST Tignes Développement et les écoles de ski partenaires.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

D2020-09-06 Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le droit à la formation des élus locaux est consacré par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L.2123-12 à 16. Chaque élu local a ainsi le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et prise en charge par la collectivité.

Suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux). Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Les frais de formation incluant :

- Les frais de déplacement qui comprennent, les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et repas),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Le droit à la formation des élus municipaux pourrait ainsi s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Être en lien direct avec l'exercice du mandat local,
- Permettre l'acquisition des connaissances et des compétences favorisant la pratique des responsabilités locales et permettant d'optimiser l'action de la collectivité,
- Privilégier notamment les thèmes portant sur les fondamentaux de l'action publique locale, ou relatifs aux délégations et/ou appartenance aux différentes commissions, ou favorisant l'efficacité personnelle.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la Commune, est annexé, chaque année, au compte administratif.

La commission finances, administration générale et vie économique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Fixe les modalités du droit à la formation des élus de la collectivité dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 2 : Fixe le montant des frais de formation à 20 % du montant des indemnités des élus soit 1.757 € et pour l'année 2020 à 1 000 €.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont fixés chaque année par le budget primitif.

D2020-09-07 Compte Rendu Annuel d'Activités 2019 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

Report de ce point au prochain conseil municipal.

D2020-09-08 Secours médicalisés hélicoptérés – Signature de la convention avec le SAF pour la saison 2020-2021

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Les secours médicalisés hélicoptérés sont organisés dans le cadre du Plan départemental de secours en montagne du département de la Savoie. Ce dernier, daté du 12 décembre 2013, impose aux communes concernées de faire appel à la base SMUR/SAF de Courchevel pour les opérations de secours médicalisés telles que définies par ce plan.

Il appartient donc aux communes, en application de ce plan départemental de secours en montagne, de conventionner avec le SAF (Secours Aérien Français), pour les missions de secours médicalisés.

La convention conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, prévoit une mise à disposition de deux hélicoptères biturbines depuis la base de Courchevel pour certaines périodes d'affluence déterminées par les services de la Préfecture (vacances de février en général). Le reste du temps, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai, un seul hélicoptère assure les prestations. De plus, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, la Commune pourra faire appel aux services du SAF, sous réserve de disponibilité de celui-ci.

Les prestations réalisées seront liquidées au tarif de 56,90 € TTC /minute de vol.

Conformément à l'article 96bis de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et à l'article L.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits

conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs ou réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

La commission finances, administration générale et vie économique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours médicalisés hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2020/2021 annexée à la présente note.

D2020-09-09 Approbation des tarifs des secours ambulances et secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés sur piste –Saison Hiver 2020/2021 et Eté-Automne 2021

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La Régie des Pistes a transmis à la Commune les tarifs relatifs au secours sur pistes, au secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés ainsi que ceux relatifs aux transports par ambulance pour l'hiver 2020/2021 et l'été et automne 2021.

Il est rappelé que l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes. Les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage.

La commission finances, administration générale et vie économique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs de secours pour l'hiver 2020/2021 et pour l'été-automne 2021 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

- *1^{ère} CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) :*
60,00 euros TTC

- ➔ *Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),*
- ➔ *Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,*
- ➔ *Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,*
- ➔ *Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.*

- 2^{ème} CATÉGORIE (ZONE RAPPROCHÉE) : 232,00 euros TTC
 - ➔ Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
 - ➔ Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

- 3^{ème} CATÉGORIE (ZONE ELOIGNÉE) : 407,00 euros TTC
 - ➔ Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
 - ➔ Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

- 4^{ème} CATÉGORIE (HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES) : 813,00 euros TTC
 - ➔ Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
 - ➔ Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 252,00 euros TTC/heure, scooters 93,60 euros TTC/heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 62,40 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

2. TARIFS AMBULANCES :

- Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 180,00 € TTC,
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à La Daille : 208,00 € TTC,
 - Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le Samu 15 :

CH de Bourg-Saint-Maurice	= 360,00 € TTC
CH d'Albertville	= 600,00 € TTC
CH de Chambéry	= 920,00 € TTC
CH de Grenoble	= 950,00 € TTC
CH d'Annecy	= 920,00 € TTC

- Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :
 - Du bas des pistes au centre médical = 206,00 € TTC
 - Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 324,00 € TTC

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération, et peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

3. TARIFS SECOURS HELIPORTES :

- Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 56,90 €/min TTC à la date de la délibération, pouvant évoluer en fonction de l'augmentation du SAF.
- Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbine basé domaine skiable Tignes-Val d'Isère :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Prix</i>
<i>Secours primaires sur piste</i>	<i>396,09 euros TTC</i>
<i>Secours primaires hors-piste</i>	<i>512,58 euros TTC</i>
<i>Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus</i>	<i>244,64 euros TTC</i>
<i>Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel</i>	<i>41,35 euros/min TTC</i>
<i>Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Bourg-Saint-Maurice</i> • <i>Moutiers</i> • <i>Albertville</i> • <i>Grenoble</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>1 001,86 euros TTC</i> <i>1 526,10 euros TTC</i> <i>1 858,10 euros TTC</i> <i>2 982,29 euros TTC</i>
<i>(Sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)</i>	
<i>Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches</i>	<i>32,40 euros/min HT</i>
<i>Missions diverses de travail aérien de levage</i>	<i>32,40 euros/min HT</i>

D2020-09-10 SAGEST Tignes Développement - Approbation de la grille tarifaire de la carte « My Tignes » participation hébergeurs

Olivier DUCH, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de sa délégation de service public « Sports, Loisirs et Culture », la SAGEST Tignes Développement propose une nouvelle grille tarifaire relative à la participation financière des hébergeurs à la carte « My Tignes ».

Le coût des activités proposées dans la carte « My Tignes » et les charges associées à celle-ci ne cessent d'augmenter. Afin de maintenir et de développer une offre de qualité il est nécessaire de faire évoluer le modèle de financement de la carte « My Tignes ».

Il est donc proposé, à compter de 2021, d'ajouter une participation financière pour les hébergeurs partenaires et non-partenaire, calculée selon la durée du séjour de leurs clients. Le support de la carte sera facturé un euro à tous les hébergeurs. Toutefois, le principe est de conserver la gratuité de la carte pour la clientèle.

La nouvelle grille tarifaire « Participation Hébergeurs » est donc détaillée ci-dessous :

TARIFS 2021 CARTES MY TIGNES - Participation hébergeurs		
	Été 2020	Été 2021
Hébergeur partenaire de l'OT pour un séjour de 1 à 2 nuits		1 €
Hébergeur partenaire de l'OT pour un séjour de 3 à 6 nuits		3 €
Hébergeur partenaire de l'OT pour un séjour de 7 à 21 nuits		5 €
Hébergeur non partenaire de l'OT pour un séjour de 1 à 2 nuits		5 €
Hébergeur non partenaire de l'OT pour un séjour de 3 à 6 nuits		6 €
Hébergeur non partenaire de l'OT pour un séjour de 7 à 21 nuits		10 €
Frais nouveau support de carte (en cas de perte ou vol)	5 €	5 €
Support de carte pour les hébergeurs partenaires	1 €	1 €
Support de carte pour les hébergeurs non-partenaires	5 €	1 €

La commission finances, administration générale et vie économique a émis un avis favorable.

Douglas FAVRE précise qu'il s'agit de la décision la moins impactante pour les hébergeurs, à court terme. La délibération prise ce jour permet aux hébergeurs d'anticiper leur politique tarifaire pour la saison d'été 2021. Toutefois, il reste un travail considérable à réaliser pour valoriser les activités et modérer le coût pour la collectivité qui est à ce jour conséquent. Il indique que les hébergeurs ne pourront pas toujours absorber l'augmentation de la carte « My Tignes », les clients devront aussi participer à cette revalorisation.

Olivier DUCH répond qu'en effet le principe est d'informer au plus tôt les hébergeurs de l'augmentation de leur participation, permettant une meilleure visibilité sur la saison 2021. Il s'agit là d'un compromis entre Tignes Développement, et les hébergeurs. Il confirme que le concept de la carte « My Tignes » doit encore évoluer dans les prochaines années, en travaillant conjointement avec l'ensemble des acteurs de la station.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de valoriser les activités situées en bordures de lac. Elles produisent une valeur ajoutée et donnent un avantage à Tignes en comparaison avec les stations concurrentes en période estivale. Le concept des activités offertes dans la carte « My Tignes » doit ainsi être repensé dans le futur pour améliorer l'expérience client.

Julie FAVEDE demande quels seront les tarifs « public » ?

Olivier DUCH précise qu'il s'agit là de voter les tarifs correspondant à la « participation hébergeurs ». Les tarifs « public » seront délibérés ultérieurement. En effet, les communes de Tignes et Val d'Isère souhaitent harmoniser les tarifs des remontées mécaniques piétons et Bike Park.

Monsieur le Maire précise qu'il est en discussion avec M. Patrick MARTIN, Maire de Val d'Isère pour s'entendre sur un produit commun.

Martial DEBUT demande s'il y a eu une nouvelle concertation avec les hébergeurs car lors de la dernière réunion TD « Communication Commerciale », 100 % des hébergeurs avaient refusé la proposition présentée.

Olivier DUCH précise qu'il a été tenu compte des remarques. Une solution alternative a donc été proposée aux hébergeurs dans le compte-rendu de cette réunion. Il est disponible sur le site internet TignesPro.net.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation appliquée sur la participation hébergeurs devraient induire un gain de 150 000 € et permettre de financer les investissements liés au développement de l'offre électrique sur le Bike Park.

Céline MARRO demande s'il s'agit bien d'additionner le tarif du support à celui du séjour consommé ?

Olivier DUCH répond par l'affirmative. Les clients qui souscriront à la carte « My Tignes » pour la première fois se verront appliquer le montant d'un euro pour l'achat du support. L'objectif est de fidéliser la clientèle par la réutilisation du support d'une saison à l'autre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour)

2 abstentions de Douglas FAVRE et Julie FAVEDE

1 vote contre de Martial DEBUT :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire « Carte My Tignes – Participation hébergeurs » comme indiquée ci-dessus.

2^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2020-09-11 Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Commune de Haute Tarentaise

Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans son article 136, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit ALUR a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités.

La loi prévoyait que si la Communauté de Communes ne détenait pas cette compétence, elle le devenait de plein droit trois ans après sa promulgation soit le 27 mars 2017.

La commune de Tignes a donc délibéré le 19 janvier 2017 pour s'opposer à ce transfert à la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT).

Cependant, ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président de la CCHT consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois qui précèdent cette date au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

A ce jour, la CCHT n'est donc pas compétente en matière d'élaboration de PLU.

La Commune de Tignes, ayant approuvé son nouveau PLU le 30 septembre 2019, souhaite conserver une maîtrise complète de ses documents d'urbanisme qui déterminent les enjeux et les perspectives d'évolution de son territoire en terme d'organisation, d'aménagement et de développement.

La commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière réunie le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : S'oppose au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

D2020-09-12 Signature de cinq avenants aux conventions d'aménagement portant sur la construction de l'ensemble immobilier « Black Diamond » formé de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, dans le cadre de la « demande de transfert de permis délivré en cours de validité » déposée par la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, sis ZAC des Brévières aux lieux-dits « le Betay » et « la Lamentière ».

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

La SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, a déposé une « demande de transfert de permis délivré en cours de validité » n° 073 296 15M1006 T04 en date du 8 octobre 2020, dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier « Black Diamond » formé de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, sis ZAC des Brévières aux lieux-dits « le Betay » et « la Lamentière ».

Le dépôt de ce dossier fait suite au changement de numéro de SIRET et de type de société. Il convient donc de signer un nouvel avenant à la convention d'aménagement de chaque chalet :

- Souscrite chacune le 28 décembre 2015, en préalable à la délivrance du permis de construire n° 073 296 15M1006 accordé le 6 janvier 2016 à M. CHICHERIT Guerlain pour la construction de l'ensemble immobilier « Black Diamond » formé de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, sis ZAC des Brévières aux lieux-dits « Le Betay » et « La Lamentière ».
- Et ayant chacune déjà fait l'objet d'un avenant le 12 mai 2016, suite au dépôt d'une première demande de transfert de permis délivré en cours de validité sans modification du projet, au bénéfice de l'EURL CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS, délivrée le 13 mai 2016.

Aucune autre modification ne sera apportée aux conventions signées le 28 décembre 2015, qui, pour rappel, ont pour objectif de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogations, de révision ou de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer cinq nouveaux avenants aux conventions d'aménagement entre la commune de Tignes et la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, dans le cadre du projet susmentionné, afin d'en garantir la destination et de figer les lits ainsi que les surfaces de plancher touristiques.

Ces avenants seront rédigés conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-09-13 Abrogation de la délibération D2020-08-26 du 14 septembre 2020 - Signatures de cinq nouvelles conventions d'aménagement avec la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, dans le cadre de la modification de l'ensemble immobilier « Black Diamond » constitué de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, sis ZAC des Brévières aux lieux-dits « Le Betay » et « La Lamentière ».

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Lors de la séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cinq nouvelles conventions d'aménagement avec l'EURL CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, dans le cadre de la modification de l'ensemble immobilier «

Black Diamond » constitué de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé, sis ZAC des Brévières aux lieux-dits « Le Betay » et « La Lamentière ».

Le demandeur de cette autorisation d'urbanisme ayant modifié son numéro SIRET et son type de société entre temps, il convient donc d'abroger la délibération D2020-08-26, le permis de construire étant prochainement transféré au nom de la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS.

La SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS portera donc la demande de permis de construire modificatif, déposée le 20 juillet 2020 et enregistrée sous le n°073 296 15 M1006 M03, pour la modification de l'emprise au sol, de la surface de plancher, de la hauteur, du nombre de logements et des façades de l'ensemble immobilier « Black Diamond » constitué de cinq chalets et d'un espace piscine-détente centralisé.

Compte tenu de la nature du projet, il convient de signer une nouvelle convention d'aménagement pour chaque chalet afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits touristiques ainsi que les surfaces de plancher touristiques.

Ces nouvelles conventions d'aménagement se substitueront aux précédentes à compter de la délivrance du permis de construire modificatif précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération D2020-08-26 du 14 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cinq nouvelles conventions d'aménagements avec la SAS CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits ainsi que les surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 3 : Dit que ces conventions seront rédigées conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-09-14 Viabilisation du hameau du Villaret des Brévières - Acquisition de 3 parcelles appartenant à EDF

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de viabilisation du hameau du Villaret des Brévières, EDF a proposé à la Commune de lui céder trois parcelles dans le cadre de la régularisation foncière de la route d'accès de ce hameau.

Cette proposition porte sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 376, 1224 et 1226 pour une surface totale de 807 m² et à un prix de cession à 1 209 € conformément à l'estimation du service des Domaines.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition des parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance
A	376	745 m ²
A	1224	35 m ²

A	1226	27 m ²
---	------	-------------------

La commission travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière réunie le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Acquiert auprès d'EDF les parcelles ci-dessus pour un montant de 1 209 €.

ARTICLE 2 : Confie à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le cadre du marché foncier existant, le soin de rédiger l'acte administratif de vente correspondant.

ARTICLE 3 : Autorise, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUCH en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature de l'acte administratif de vente.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les éventuels actes notariés à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5 : Dit que cet acte administratif de vente fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

ARTICLE 6 : Dit que les frais d'actes inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

D2020-09-15 Viabilisation du hameau du Villaret des Brévières – Signature d'une convention de servitudes

Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de viabilisation du hameau du Villaret des Brévières, il est nécessaire de conclure une convention de servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées, d'une servitude de passage de réseau de télécommunication et réseau basse tension et d'une servitude de passage pour l'entretien et l'utilisation desdits ouvrages avec le propriétaire des parcelles ci-dessous, Madame Michèle Andrée DUCH :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance	Ouvrages
A	511	Le Villaret	Sols	02 a 28 ca	<u>X1 – Réseau d'eau usée</u> Tuyau PEHD diamètre 225/184 cm – PN 20 Longueur : 2,60 mètres linéaires Profondeur : 1,50 mètres
A	516	Le Villaret	Sols	00 a 50 ca	<u>X1 – Réseau basse tension - GC</u> Tuyau TPC diamètre 110 cm Longueur : 7,6 mètres linéaires Profondeur : 0,80 mètres

					X1 – Réseau télécommunication Longueur : 7,6 mètres linéaires Profondeur : 0,80 mètres
--	--	--	--	--	--

Un plan permettant de localiser les parcelles est annexé à la présente note.

Douglas FAVRE demande des précisions sur les agencements qui seront faits à l'issue de la période d'aménagement du Villaret des Brévières et notamment si un parking va être réalisé.

Hubert DIDIERLAURENT précise que compte tenu de l'impact dû à la pandémie de la Covid-19 et du confinement, il est décidé de reporter la viabilisation du hameau. Les travaux se termineront donc l'année prochaine. La réalisation du parking sera évoquée à la reprise des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées, d'une servitude de passage de réseau de télécommunication et réseau basse tension et d'une servitude de passage pour l'entretien et l'utilisation desdits ouvrages avec Madame Michèle Andrée DUCH propriétaire des parcelles sous la section A numérotées 511 et 516.

ARTICLE 2 : Confie à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le cadre du marché foncier existant, le soin de rédiger la convention constituant les servitudes de passage.

ARTICLE 3 : Autorise, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUCH en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature de la convention constituant les servitudes de passage.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier la convention constituant les servitudes de passage en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les éventuels actes notariés à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5 : Dit que cette convention constituant les servitudes de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

ARTICLE 6 : Dit que les frais d'actes inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

3 ^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines.

4 ^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de point présenté dans ces domaines.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Aucune question diverse ne lui a été transmise pour cette séance de conseil municipal. Il rappelle que, conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, les conseillers municipaux disposent d'un délai de 48 heures avant chaque séance pour lui transmettre leurs questions.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h03.

Signature des membres présents

Le Maire :
Serge REVIAL

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint
Olivier DUCH

La 2^{ème} adjointe
Capucine FAVRE

Le 3^{ème} adjoint
Hubert DIDIERLAURENT

La 4^{ème} Adjointe
Céline MARRO

Le 5^{ème} Adjoint
Sébastien HUCK

Les Conseillers :

Jean-Sébastien SIMON

Thomas HERY

Frédérique JULIEN

Clarisse BOULICAUD

Justine FRAISSARD

Nadia CHENAOUI

Stéphane DURAND

Odile PRIORE

Martial DEBUT

Julie FAVEDE

Douglas FAVRE